

LE PETIT LIVRE DES SWISS GAAP RPC · CHAPITRE 3.6 · FICHE DE RÉVISION, STYLE EXAMEN

RPC 27 · Les instruments financiers dérivés

Swiss GAAP RPC 27 (instruments financiers dérivés) Achats de devises à terme, swaps de taux, options : des contrats dont la valeur bouge avec les marchés. La RPC 27 les fait apparaître, gains comme pertes.

1 L'essentiel à savoir par cœur

- Un dérivé a une valeur qui dépend d'un sous-jacent : devise, taux, matière première, action.
- Détenu pour le **négoce** : évalué à sa **valeur actuelle**, gains et pertes au compte de résultat.
- Utilisé pour la **couverture** : il suit le traitement de l'élément couvert, pour que les effets se compensent.
- Annexe : montants des contrats, valeurs positives et négatives, but (négoce ou couverture).

valeur actuelle pour le négoce	**au résultat** gains et pertes de négoce	**couverture** suit l'élément couvert	**but** indiqué en annexe

2 La base légale, article par article

- Évaluation à la valeur actuelle quand elle est disponible ; les variations passent par le résultat pour les dérivés de négoce.
- Couverture d'un actif ou d'une dette au bilan : le dérivé est évalué selon les mêmes principes que l'élément couvert.
- Couverture d'une opération future : l'effet du dérivé est traité de manière à se compenser avec l'opération quand elle se réalise ; le traitement est expliqué dans l'annexe.
- Valeurs positives à l'actif, négatives au passif.
- Annexe : par catégorie de sous-jacent, montants contractuels, valeurs actives et passives, et but.

3 Les règles, cas par cas

Sujet	Code des obligations	Swiss GAAP RPC
Dérivé de négoce, perte latente	Provision (prudence)	Passif à la valeur actuelle, perte au résultat
Dérivé de négoce, gain latent	Ignoré, sauf évaluation au cours (art. 960b)	Actif à la valeur actuelle, gain au résultat
Couverture	Pas de règle détaillée	Suit l'élément couvert
Annexe	Peu d'exigences	Contrats, valeurs et but

4 La méthode, dans l'ordre

1. Recenser tous les contrats dérivés.
2. Documenter le but : négoce ou couverture.
3. Évaluer à la valeur actuelle à la clôture.
4. Annexe : montants, valeurs, but.

> **« Ce qui spécule se montre à sa valeur. Ce qui protège suit ce qu'il protège. »**

6 Les pièges

Le but compte : le même contrat se traite différemment selon qu'il sert à spéculer ou à couvrir une opération. Il faut le documenter dès la conclusion.

7 Le cas type du chapitre

Reine-Claude SA : un achat d'euros à terme. Le 1er novembre, Reine-Claude SA achète à terme 100 000 euros à 0.95 franc, livrables le 31 janvier. Au 31 décembre, le cours à terme pour le 31 janvier est de 0.93 franc.

a. Valeur du contrat au 31 décembre ?

b. Traitement si c'est de la spéculation (négoce), au CO et aux RPC ?

c. Et si le contrat couvre une facture fournisseur de 100 000 euros déjà au bilan ?

Corrigé en fin de fiche.

10 Questions d'examen

1. Vrai ou faux ? Un dérivé de négoce est évalué à sa valeur actuelle selon les RPC.
2. Vrai ou faux ? Au CO, un gain latent sur un dérivé est toujours comptabilisé.
3. Vrai ou faux ? Un dérivé de couverture suit le traitement de l'élément couvert.
4. Vrai ou faux ? L'annexe RPC n'a pas à indiquer le but des dérivés.

5. Cas express : Achat à terme de 100 000 euros à 0.95 ; cours à terme 0.93 à la clôture. Valeur du contrat ?

6. Cas d'examen, « Couvrir une créance en euros » : Lambda SA a une créance de 100 000 euros, comptabilisée au cours de 0,95. Elle vend en même temps 100 000 euros à terme au cours de 0,95. À la clôture, l'euro vaut 0,92 (juste valeur du contrat à terme : 3 000).

7. Cas d'examen, « Couvrir un achat futur : cours à terme, report et déport » : Le 1er octobre, Saule SA commande une machine de 250 000 euros, livrable et payable dans 180 jours. Elle achète les euros à terme. Cours au comptant 0,9400 ; taux à 6 mois : euro 2,5 %, franc 0,5 %. Au 31 décembre, le cours à terme pour l'échéance restante est 0,9150. À la livraison, le cours au comptant est 0,9050.

8. Résolvez le cas type de la section 7, « Reine-Claude SA : un achat d'euros à terme », questions a à c.

9. Citez les étapes de la méthode, dans l'ordre, et la base légale du chapitre.

11 Corrigés

1. Vrai : Variations au résultat.

2. Faux : Prudence : en principe ignoré, sauf art. 960b.

3. Vrai : Les effets se compensent.

4. Faux : Négoce ou couverture.

5. −2 000. (0.93 − 0.95) × 100 000.

6.

Poste	Calcul	Effet sur le résultat
Créance	100 000 × (0,92 − 0,95)	−3 000
Contrat à terme	juste valeur	+3 000
Effet net		0 : la couverture joue

7.

Point	Calcul	Montant
Points de terme	0,9400 × (2,5 − 0,5) × 180 ÷ 36 000	0.0094 (déport)
Cours à terme	0,9400 − 0,0094	0.9306
Valeur du contrat au 31 décembre	(0,9150 − 0,9306) × 250 000	−3 900
Traitement au 31 décembre	couverture d'un achat futur	pas d'effet sur le résultat ; contrat et valeur dans l'annexe
Machine à la livraison	250 000 × 0,9306	232 650
Sans couverture	250 000 × 0,9050	226 250
Coût de la protection après coup	226 250 − 232 650	−6 400

Si le même contrat avait été conclu pour spéculer, la perte de 3 900 serait passée au résultat dès le 31 décembre, contre un passif « dérivés ». La documentation de la couverture dès la conclusion fait toute la différence.

8.

1. (0.93 − 0.95) × 100 000 = **−2 000** : le contrat a une valeur négative.

Débit	Crédit	Montant
Charges financières	Passif : dérivés	2 000

2. RPC : passif de 2 000 et perte au résultat. CO : provision de 2 000 par prudence. Si le cours était monté à 0.98, les RPC inscriraient un actif et un gain de 3 000 ; le CO, rien.

3. Couverture : la dette fournisseur en euros est aussi réévaluée au cours de clôture ; la baisse de l'euro réduit la dette, la perte du contrat la compense. Les deux effets s'annulent en grande partie.

9. 1) Recenser tous les contrats dérivés. ; 2) Documenter le but : négoce ou couverture. ; 3) Évaluer à la valeur actuelle à la clôture. ; 4) Annexe : montants, valeurs, but. Base : Swiss GAAP RPC 27 ; CO art. 960b.